

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL078

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : POLE FUNERAIRE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES 2023
- ADOPTION

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : François DARTIGUES

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL066 du 16 juin 2016, par laquelle la ville a souscrit une participation au capital social de la Société Publique Locale permettant la gestion publique d'un service funéraire ;

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville au capital social d'une société publique locale dont l'objet consiste dans la gestion d'un service public funéraire.

L'article L.1524-5 alinéa 14 CGCT dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication

immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Considérant le rapport ci joint ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DONNE** acte de la production du rapport d'information annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ;
- **se PRONONCE** sur le rapport au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,